

Appel à projet

« Accompagnement Social Lié au Logement Jeunes »

2025- 2027

1. Cadre et définition

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) modifiée et complétée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion consacre la notion d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et fait de la mise en place des mesures correspondantes l'une des compétences obligatoires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : *Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. (...) Les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par le département avec les organismes ou associations qui les exécutent ».*

Depuis le 1^{er} janvier 2005, à la suite des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département assure la gestion pleine et entière des droits et obligations du FSL. Aussi le Conseil départemental a souhaité inscrire le dispositif accompagnement social lié au logement (ASLL) dans son règlement intérieur et le met en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2011.

L'accompagnement social lié au logement constitue un accompagnement social spécifique, centré sur la problématique logement en complémentarité des actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions. Il se veut un outil de prévention visant à favoriser l'insertion durable des ménages dans leur logement à travers une démarche d'autonomisation et de responsabilisation. Le Conseil départemental souhaite, aujourd'hui, poursuivre le développement de ces mesures préventives que sont les ASLL et ainsi répondre plus efficacement aux enjeux de la prévention.

2. Public cible

L'ASLL « jeunes » concerne tous les ménages de moins de 30 ans du département qui rencontrent des difficultés particulières dans l'accès ou le maintien dans un logement autonome.

3. Période de réalisation

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

4. Aire(s) géographique(s) concernée(s)

L'ensemble du département de la Mayenne.

5. Objectifs

L'ASLL a pour principal objectif d'accompagner le ménage dans **l'appropriation de son logement** occupé (maintien) ou à occuper (accès) aux fins de favoriser son autonomie.

Sans être exhaustif et en fonction du parcours résidentiel du ménage, de ses caractéristiques, de la complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux, etc., il revêt les actions suivantes :

- Définition du projet logement (localisation, typologie, frais à prévoir, taux d'effort, etc.)
- Aide aux démarches administratives (contrat de location, assurance, ouverture de compteur, contrat fournisseur d'énergie, etc.)
- Accès aux droits (aides au logement, etc.)
- Aide à la gestion budgétaire
- Sensibilisation aux charges liées au logement (lecture diagnostic de performance énergétique, gestes économes en énergie et en eau, installation de petit matériel, etc.)
- Médiation avec le bailleur, les travailleurs sociaux, le voisinage
- Aide à l'intégration dans l'environnement
- Organisation de la fin de mesure

6. Durée

L'ASLL est mis en œuvre avec le ménage pour une durée variant de 1 à 8 mois selon la nature des besoins d'accompagnement du ménage.

7. Montant du financement

Une enveloppe maximale de 62500€/an est consacrée à la mise en œuvre de ce projet.

8. Critères d'évaluation des réponses

Les organismes souhaitant répondre à l'appel à projets présenteront :

- Un dossier principal avec le détail du projet
- Un plan de financement sur les trois années d'exécution
- Une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation
- Les outils et moyens nécessaires à la réalisation de l'opération.

La sélection du prestataire tiendra particulièrement compte :

- Des moyens humains mobilisés (nombre ETP, qualification, expérience, organisation, etc.) :
 - o Une expérience confirmée est attendue dans l'accompagnement du public de -30 ans et en situation de fragilité/précarité ;
 - o Le rythme d'accompagnement attendu est de 2 visites par mois.
- Des aptitudes à accompagner des ménages éligibles au fond de solidarité logement de moins de 30 ans et pour lesquels il est nécessaire d'apporter une intervention spécifique de proximité dans le domaine de l'accès et du maintien au logement ;
- Des modalités concrètes et détaillées d'exercice des ASLL et particulièrement celles du 1er rendez-vous.

- Des délais de mise en œuvre des mesures et la nécessité de répondre aux prérogatives dès la première visite, de respecter les pré requis concernant l'adhésion ou la non-adhésion du ménage ou du jeune concerné ;
- De la gestion des visites infructueuses (visites pour laquelle un professionnel se sera déplacé au domicile mais n'aura pas rencontré le ménage) ;
- De la connaissance des dispositifs liés au logement à l'endroit d'un public de moins de 30 ans
- Du budget consacré précisant et détaillant le nombre de mois mesure prévu, le coût d'un mois mesure, le coût d'une visite infructueuse.

9. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature seront examinés par le Service Ingénierie et Coordination et le rapport d'analyse des candidatures sera soumis aux membres de la commission d'étude et de la commission permanente pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant le 16 septembre 2024, **17 heures 30, en un exemplaire papier ou par voie électronique** au :

Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)
Service ingénierie et coordination
2 bis Boulevard Murat
CS 78 888
53030 LAVAL CEDEX 9
Courriel : fanny.devantoy@lamayenne.fr
melanie.piete@lamayenne.fr

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès de :

PIÉTÉ Mélanie, chargée de mission Logement des personnes défavorisées
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)
Tél. 02.43.59.48.60